

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 06 janvier à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, FAGGIANELLI Evelyne, GENTIL Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 28 Pour 28 Contre / Abstention /	Excusé : <b>ROCHET Romain</b> (pouvoir à FAGGIANELLI Evelyne)
Date de convocation : 31/12/2025	Absent : <b>VALENTIN Benoît</b>
Date de publication : 13/01/2026	Formant la majorité des membres en exercice  M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-002

Objet : **Budget Général – Création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R. 2311-9, relatifs aux autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),

**Vu** l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 16 décembre 2025.

Il est rappelé que les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), permettant de ne pas faire supporter au budget de l'année, l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle :

- Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement correspondent à la répartition prévisionnelle par exercice, des Autorisations de Programmes. Ils constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Certains projets d'investissement portés par la commune de La Plagne Tarentaise pourraient bénéficier de cette gestion pluriannuelle, en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de deux Autorisations de Programme, ainsi que leur répartition annuelle en Crédits de Paiement, sur la base suivante :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME		CREDITS DE PAIEMENTS				
Libellé	MONTANT TOTAL	2026	2027	2028	2029	2030
2025-001 DEVIATION DE MACOT	21 724 000.00	456 000.00	4 456 000.00	8 456 000.00	6 356 000.00	2 000 000.00
dont OPE 120 DEVIATION DE MACOT	21 500 000.00	400 000.00	4 400 000.00	8 400 000.00	6 300 000.00	2 000 000.00
dont OPE XX MISSION FONCIERE DEVIATION	224 000.00	56 000.00	56 000.00	56 000.00	56 000.00	
2025-002 PLACE DU CARREAU	1 980 000.00	1 680 000.00	300 000.00			
dont OPE 119 PLACE DU CARREAU	1 980 000.00	1 680 000.00	300 000.00			
<b>TOTAL DES AP/CP</b>	<b>23 704 000.00</b>	<b>2 136 000.00</b>	<b>4 756 000.00</b>	<b>8 456 000.00</b>	<b>6 356 000.00</b>	<b>2 000 000.00</b>

Après en avoir exposé et délibéré,

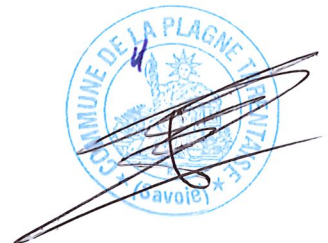
#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la création des deux Autorisations de Programme telles que présentées ci-avant, pour un montant total de 23 704 000,00 €, ainsi que leur répartition annuelle en Crédits de Paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI

Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*